



BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 OCTOBRE 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-huit septembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE, Annick BEAURAIN, Patrick BOULIER, Antoine BRUMENT, Jean-Jacques BRUMENT, Marie-Luce BUICHE (et pour Patricia RIDEL), Florent BUSSY, Frédéric CANTO (hormis de la question n°11 à la question n°14), Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (à partir de la question n°8), Olivier DE CONIHOUT (à partir de la question n°3 jusqu'à la question n°5, puis à partir de la question n°7), Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST, René DESPREZ (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Isabelle DUBUFRESNIL (à partir de la question n°7), Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°8), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (et pour Jean-Henri DUFILS), André GAUTIER (à partir de la question n°5), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE (et pour Dominique PATRIX), Daniel LEFEVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL, Alain MARATRAT, Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (à partir de la question n°2 et pour Isabelle POULAIN), Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY, Guy SENEAL, Véronique SENEAL et Frédéric WEISZ.

Absents : Frédéric CANTO (de la question n°11 à la question n°14), Yoann COLLIN (de la question n°1 à la question n°7), Olivier DE CONIHOUT (aux questions n°1 et n°2, puis n°7), Isabelle DUBUFRESNIL (de la question n°1 à la question n°6), Jean-Henri DUFILS (donne procuration à François GARRAUD), Marie-Laure DUFOUR (de la question n°1 à la question n°7), Dominique GARCONNET, André GAUTIER (de la question n°1 à la question n°4), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Annie OUVRY (à la question n°1), Dominique PATRIX (donne procuration à François LEFEBVRE), Isabelle POULAIN (donne procuration à Annie OUVRY), Patricia RIDEL (donne procuration à Marie-Luce BUICHE) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à René DESPREZ).

Secrétaire de séance : Nicolas LANGLOIS.

<b>Nombre de membres Mandat 2020/2026</b>	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	38
Procurations :	6
Votants :	44

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### Renouvellement du fonds de soutien à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) pour la période 2022 à 2024

#### EXPOSE DES MOTIFS

*L'Economie Sociale et Solidaire (ESS) se caractérise par une manière différente d'entreprendre et vise à promouvoir des formes d'entreprises qui privilégient le service rendu avant le profit, tout en étant de véritables acteurs économiques.*

*Associations, coopératives, mutuelles, fondations, entreprises sociales et solidaires, parce qu'elles concilient objectifs sociaux et activités économiques, relèvent du vaste champ de l'ESS. L'une des spécificités de ces structures réside aussi dans la gestion conjointe des projets par des bénévoles et des salariés notamment dans les associations et les mutuelles.*



*Leurs activités s'inscrivent dans de nombreux domaines de l'économie des services :*

- *De l'animation à la santé en passant par le sport, les loisirs, l'aide à domicile, l'insertion..., les associations sont à l'origine de multiples services dédiés aux personnes ou aux collectivités,*
- *Les mutuelles régies par le Code de la Mutualité sont des promoteurs essentiels des activités de santé, de prévoyance et d'assurance,*
- *Les coopératives contribuent efficacement au développement économique local dans une grande diversité de secteurs.*

*Avec 222 300 établissements employeurs et 2,3 millions de salariés, l'ESS représente 10,5 % de l'emploi total en France et 14% de l'emploi privé. Elle contribue à la création comme au développement de nombreux emplois de proximité, caractérisés par leur finalité sociale et leur ancrage territorial.*

*La Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, compétente en matière de Développement Economique, a souhaité investir le champ de l'ESS identifié comme chantier phare de son Agenda 21 et concrétisé par l'adoption en juin 2010 du Schéma d'Orientation de l'Economie Sociale et Solidaire sur le territoire de Dieppe-Maritime.*

*Par délibération du 28 septembre 2010, le Conseil communautaire a créé un fonds de soutien à l'ESS intervenant exclusivement sur les champs identifiés suite à l'étude ESS, à savoir :*

- *Activités de réemploi, de valorisation et de recyclage des déchets,*
- *Tourisme durable et solidaire sur le littoral et dans les terres,*
- *Production agricole locale durable et valorisation des produits de la mer.*

*Par délibération du 25 juin 2013, le Conseil Communautaire a élargi son fonds de soutien à l'ESS en intervenant sur deux champs identifiés sur le territoire de Dieppe-Maritime :*

- *Aides à la personne,*
- *Aides aux entreprises.*

*Le fonds de soutien à l'ESS étant arrivé à échéance le 31 décembre 2021, il convient de le renouveler pour la période 2022 à 2024 en s'appuyant sur les modalités d'attribution et les enveloppes budgétaires définies dans l'annexe jointe.*

*Le budget prévisionnel est fixé à 13 500 € par année, soit 40 500 € sur la période 2022-2024.*

## **PAR CES MOTIFS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU sa délibération en date du 28 septembre 2010 portant création d'un Fonds de Soutien à l'Economie Sociale et Solidaire,

VU sa délibération en date du 25 juin 2013 portant l'élargissement au Fonds de Soutien à l'Economie Sociale et Solidaire aux entreprises de services d'aides à la personne et d'aides aux entreprises,

CONSIDERANT l'intérêt d'encourager la création d'emploi dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire sur le territoire de Dieppe-Maritime,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 13 septembre 2022,

SUR le rapport de M. Florent BUSSY,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'annexe ci-jointe fixant les règles d'attribution du fonds de soutien ESS et les enveloppes budgétaires prévisionnelles pour les années 2022, 2023 et 2024,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents à intervenir relatifs à l'attribution et la liquidation des aides qui seront accordées aux bénéficiaires de ce dispositif,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de Dieppe-Maritime.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,



Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **25 OCT. 2022**

Affiché le **10 OCT. 2022**

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

# FONDS DE SOUTIEN A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

## - Annexe -

Afin de mener une action cohérente en matière de soutien à l'ESS et de venir en complément des aides déjà existantes notamment de la Région Normandie, Dieppe-Maritime a institué un fonds de soutien à l'ESS qui précise les modalités d'attribution des subventions aux différents organismes relevant de l'ESS, sollicitant la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, et intervenant exclusivement sur les champs identifiés suite à l'étude ESS :

1. Activités de réemploi, de valorisation et de recyclage des déchets,
2. Tourisme durable et solidaire sur le littoral et dans les terres,
3. Production agricole locale durable et valorisation des produits de la mer,
4. Aide à la personne,
5. Aide aux entreprises.

### **I. Bénéficiaires du fonds de soutien à l'économie sociale et solidaire :**

Les bénéficiaires de ce fonds de soutien sont les associations, les sociétés coopératives, les structures d'insertion par l'activité économique, les entreprises adaptées et les entreprises génératrices d'un plus social, environnemental et/ou participatif qui ont un projet de création ou de développement d'entreprise, qui sont en situation financière saine et ont leur siège social ou leur activité principale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise.

### **II. Ce fonds de soutien est destiné à financer :**

**1. Des opérations de communication** afin de promouvoir l'ESS sur le territoire de Dieppe-Maritime. La communication s'élève à 1 500 € par année, soit pour les années 2022-2024 la somme de 4 500 €. Cette somme regroupe des actions telles que la participation au Mois de l'Economie Sociale et Solidaire en Normandie, l'organisation de forum ESS sur le territoire de Dieppe-Maritime afin de diffuser les retours d'expériences et les bonnes pratiques, le partenariat avec l'ADRESS, etc.

#### **2. Des études de faisabilité :**

- Objectif : s'assurer de la viabilité technique, commerciale et financière d'un projet économique issu des structures de l'économie sociale et solidaire.
- Montant de l'aide : subvention d'un montant maximum de 1 500 €.

#### **3. Des aides au démarrage (aides à l'investissement) :**

- Objectif : l'aide au démarrage participe au financement des investissements productifs dans les structures de l'économie sociale et solidaire qui ont un projet économique et peut leur permettre également de faire face à leurs besoins en fonds de roulement. Cela peut par exemple concerner des dépenses en fonds de roulement de démarrage ou des dépenses de démarrage en capital (terrain, bâtiment, équipement, machinerie, etc.).
  - Montant de l'aide : l'aide à l'investissement se traduit par une subvention limitée à 3 000 €.
-

### **III. Enveloppes budgétaires prévisionnelles sur la période 2022-2024 :**

<b>Fonds de soutien pluriannuel de l'Economie Sociale et Solidaire - Budget prévisionnel</b>				
	<b>Année 2022</b>	<b>Année 2023</b>	<b>Année 2024</b>	<b>Total</b>
Communication	1 500 €	1 500 €	1 500 €	<b>4 500 €</b>
Etudes de faisabilité	3 000 €	3 000 €	3 000 €	<b>9 000 €</b>
Soutien à l'expérimentation ou aide au démarrage	9 000 €	9 000 €	9 000 €	<b>27 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13 500 €</b>	<b>13 500 €</b>	<b>13 500 €</b>	<b>40 500 €</b>

Cette ventilation par poste de dépense (communication, études de faisabilité et soutien à l'expérimentation ou aide au démarrage) est indiquée à titre prévisionnel. Il sera possible, selon les dossiers déposés, de fusionner toute ou partie du fonds de soutien en une seule et unique enveloppe financière annuelle.

<b>Nombre prévisionnel d'organismes pouvant être soutenus par an et par dispositif</b>				
	<b>Année 2022</b>	<b>Année 2023</b>	<b>Année 2024</b>	<b>Total</b>
Etudes de faisabilité	2	2	2	6
Soutien à l'expérimentation ou aide au démarrage	3	3	3	9
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>15</b>

Cette répartition annuelle entre *Etudes de faisabilité* et *Soutien à l'expérimentation ou aide au démarrage* est indiqué à titre prévisionnel. Il sera possible, selon les dossiers déposés, d'y déroger.

---